

coulement de leurs thés à l'étranger.

Les planteurs de thé de Ceylan se sont imposé une taxe d'importation de 5c par livre, qui a produit pour l'année 1898 une somme de 249,000 roupies. Un comité de trente membres, élu parmi les planteurs, est chargé d'administrer le produit de cette taxe; elle sert uniquement à faire connaître le thé de Ceylan et à développer la consommation par tous les moyens de réclame connus.

Dans ce but, \$65,000.00 sont prélevés par ce syndicat pour l'année courante. Dans ce budget, il faut signaler \$5,000 pour l'exposition des thés de Ceylan en 1900. Réclames de toute nature, distribution gratuite de thé en Amérique, en Europe, etc.; *subventions à des sociétés de tempérance au Canada* pour favoriser le développement des boissons non alcooliques, tout est mis en œuvre pour amener une augmentation de la consommation du thé. A Ceylan, le syndicat des planteurs applique la plus grande attention à la fabrication, à la préparation des thés, pour répondre au goût spécial des consommateurs des différents pays.

Le thé pousse partout au Tonkin. On conseille aux colons de s'y adonner aux cultures indigènes, spontanées dans le pays, comme le thé.

M. Watel, un spécialiste qui connaît à fond la question du thé, a visité au Tonkin la plantation d'un colon français ayant déjà 3 millions de pieds de thé, ce qui, avec un rendement d'un quart de livre par pied, promet une récolte de 600 à 800,000 livres.

Le planteur a dû faire venir de Ceylan des ouvriers habitués à la torréfaction de la feuille, puis des Chinois connaissant les secrets pour la parfumer avec les diverses essences qui donnent au thé de Chine sa valeur commerciale.

MM. Raymond Préfontaine, Robert Bickerdike, A. A. Thibaudeau, D. A. McCaskill, E. Goff Penny—tous des montréalais—demandent l'incorporation sous le nom de "The British America Pulp & Paper Co, Ltd., dans le but d'établir et d'exploiter des manufactures de pulpe et de papier principalement aux chutes des rivières Peribonka, Mistassini et Chamouchouan, dans le district du Lac St Jean, de construire des lignes de chemin de fer pour relier cette région avec la rivière Saguenay à la Baie des Ha-Ha; de construire des lignes de télégraphe et de téléphone. Le capital sera de \$3,000,000. Le siège de la compagnie sera à Montréal.

Entreprenant, notre Lord-Maire!

La Cour de Caen vient de décider, en confirmation d'un précédent arrêt du Tribunal de Lisieux, dont nous avons parlé en son temps, que l'addition d'acide borique au beurre, en vue d'en assurer la conservation, n'est pas une falsification de denrée alimentaire que réprime la loi du 27 mars 1851. Mais le jugement diffère du précédent en ce que, s'il repousse le chef de falsification, il admet que cette addition est une infraction à la loi du 16 avril 1897, article premier, qui interdit de vendre sous le nom de beurre tout produit qui n'est pas exclusivement fait avec du lait ou de la crème provenant du lait, ou avec l'un ou l'autre, avec ou sans sel, avec ou sans odorant autorisé.

La Merchant's Bank of Canada qui a pris possession du local de la Banque du Peuple de lamentable mémoire, y fait affaires depuis lundi, eu attendant la fin des réparations à l'édifice qu'elle occupait jusqu'à ce jour.
